



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 06 juillet 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Vesc

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 11

Absents et excusés : 3 (1 conseiller communautaire arrivé à 19h42 avec son pouvoir, n'a pas pris part au vote)

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vesc sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : M. BRUN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; F. STEINE; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; J-F. POISSON; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme MARTIN Marion (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
M. DELPAL Bernard (pouvoir à M. JEUNE Alain)
Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)
M. BARBE Marc-André (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à M. BERRARD Philippe)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. STEINE Frédéric)
Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir M. BOUVIER Eric)
M. LEOPOLD Gaël (pouvoir à DIDIER Thierry)

Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

M. TERROT Serge (Suppléant Mme GIRY Pascal)
M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante SYLVESTRE Edith)

Étaient absents et excusés :

M. BOMPARD Guy, Mme MOULIN Corinne, M. BOUVIER Eric

A été désignée secrétaire de séance : Mme F. CHAPUS

Présence : Mme V. FRAYSSE CDL –Conseiller Décideur Locaux

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à A. JEUNE maire de Vesc. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il indique :

➤ Une bonne nouvelle, une deuxième classe de maternelle s'ouvrira en septembre (30 enfants). Car trop d'enfants dans la classe de la commune de Montjoux- La Paillette.

➤ Concerne la commune et 7 communes mitoyennes, une ancienne réserve DFCI (étang) au domaine de Damian sera réhabilitée en point de réserve d'eau (5000 m³) pour lutter contre les incendies. Avec accord de la DDT et du SDIS, afin que le HBE (hélicoptère bombardier d'eau) puisse écopier pour atteindre les zones inaccessibles par voies roulantes.

➤ Nouvelle rurale ; il y a 3 semaines le monde rural s'inquiétait pour le manque de fourrage, aujourd'hui il y aura une quantité abondante

La Présidente remercie les élus de leurs présences et rappelle qu'il a fallu rameuter un rameuté a été effectué pour atteindre le quorum

La Présidente, indique qu'un seul document associant l'ODJ, la note de synthèse et le projet de délibération été voulu par D. GRANGE

2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente.
- Désignation d'un.e secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-verbal du 01 juin 2023.
- Gestion du personnel et finances :
 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. - Délib. n°46;
 - Budget Annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement - Délib. n°47.
- La Commission « Gestion des déchets » :
 - Dépôt d'une candidature auprès de Citeo/Adelphé pour l'optimisation de la collecte sélective. - Délib n°48.
- La Commission « Défi climat -Habitat » :
 - Approbation du projet de convention d'OPAH intercommunale avec secteur renforcé sur la commune de Dieulefit et Mission d'animation de l'OPAH sur le territoire intercommunal. - Délib n°49.
- La Commission « Enfance-Jeunesse » :
 - Evolution des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux, modifications et compléments. - Délib n°50.
- Décisions de la Présidente.
- Décision du bureau.
- Point d'actualité - commissions thématiques :
 - « Tourisme - Patrimoine »
 - « Développement Économique »
 - « Agriculture-forêt-Gestion de l'Espace »
 - « Culture - Solidarités »
 - « Travaux et Bâtiments »
 - « Information - Communication »
- Questions et informations diverses.

3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01. 06.2023

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 01.06.2023.
Le procès-verbal du 01 juin est approuvé à la majorité (4 abstentions) des conseillers communautaires présents.

Mme F. CHAPUS est désignée secrétaire de séance.

4 - LE POINT SUR LA « GESTION DU PERSONNEL ET FINANCES »

4.1 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

F. SIMIAN explique que cette présentation a déjà été effectuée dans les communes et que ce passage à la M57 concerne aussi la CCDB.

La Présidente convie V. FRAYSSE, CDL à présenter « la nomenclature M57 ». V. FRAYSSE remercie la Présidente et l'assemblée pour cette invitation au Conseil communautaire.

V. FRAYSSE souligne que depuis le début de l'année, elle a relancé les communes pour lesquelles le passage n'avait pas été fait. La M57 est une nouvelle nomenclature comptable et budgétaire que toutes les communes doivent mettre en oeuvre au 1^{er} janvier 2024. Certaines communes sont déjà passées à la M57, cela est effectivement possible depuis 2022.

P. BENOIT arrivé à 18h21.

Elle explique la M57 à l'aide du diaporama suivant :

La M57 « un passeport » pour la modernité

- **Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en termes de qualité comptable** (*intégration des dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)*)
- **Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux** : bloc communal, départemental et régional
- **Sur le plan budgétaire, extension de règles budgétaires assouplies (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc.), à toutes les collectivités**
- **Convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique** (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

Conservation des principes d'organisation

Ce qu'offre le référentiel M57	Ce que ne modifie pas le référentiel M57
<ul style="list-style-type: none"> • Des règles budgétaires plus souples • Des principes comptables plus modernes 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation administrative : séparation ordonnateur – comptable et rôle des services de préfecture • Le vote du budget <ul style="list-style-type: none"> • Les dates limites de vote du budget • La présentation du budget (deux sections) • Les règles d'équilibre réel du budget • La possibilité de voter par chapitre (ou chapitres globalisés) ou par article • L'exécution du budget <ul style="list-style-type: none"> • Emission de mandats et de titres de recettes • Les protocoles informatiques • Les dates de présentation du compte de gestion et d'adoption du compte administratif (ou du CFU)

V. FRAYSSE souligne que les procédures de recettes et de dépenses n'ont pas changé. Les règles et votes des budgets (BP et CA) ne sont pas modifiés, la date butoir reste le 15 avril et le budget doit être équilibré.

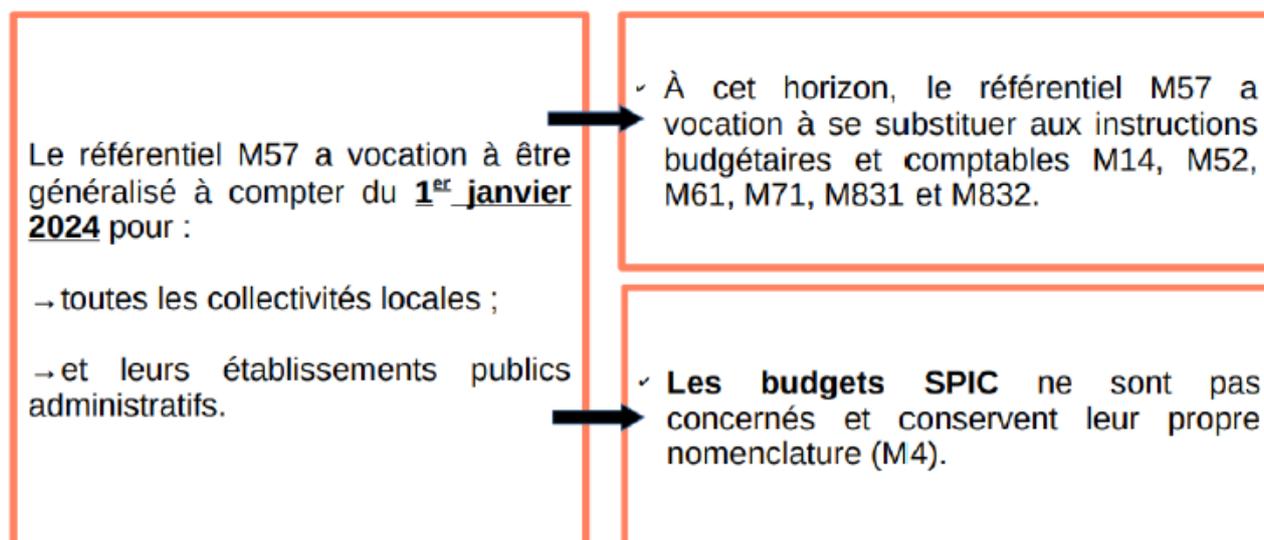
Le vote par chapitre est le plus souple et le plus simple pour les collectivités.

Les mandats et les titres sont toujours édités en dématérialisation à destination du comptable, qui les prend en charge et qui les paye.

Si un jour peut-être il y a passage au Compte Financier Unique (CFU), le CFU devrait à terme venir remplacer le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion du comptable.

Le passage en M57 et au CFU, 2 projets différents complètement distincts, séparés et indépendants. Le passage de la M57 concerne actuellement et uniquement les budgets en nomenclature M14 (= budget principal, budget annexe locatives et budget annexe de la ZA de Boulogne). Le budget déchet ménagers est en M4 puisque c'est un service public, industriel et commercial donc il reste en M4 spécifique aux activités industrielles et commerciales. Idem pour le budget réseau de chaleur

Un référentiel unique au 1^{er} janvier 2024



A noter : Un référentiel intégrant toutefois des dispositions adaptées aux collectivités et EPCI de moins de 3 500 habitants (cf. infra)

V. FRAYSSE précise qu'il faut se référer à la colonne de droite pour l'EPCI. Elle informe qu'un règlement budgétaire et financier sera à rédiger au sein de la CCDB. Afin d'encadrer et expliquer l'exercice du budget.

	Collectivités de – 3500 habitants	EPCI n'ayant pas de membres avec + 3 500 habitants
Nomenclature	<i>Abrégé (ou développée sur option)</i>	<i>développée</i>
Présentation budgétaire		<i>Présentation croisée par nature/ fonction</i>
Tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) et présentation d'un rapport (ROB)	<i>Non</i>	<i>Non (dès lors que l'EPCI n'a pas de commune de + 3500h)</i>
Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable (Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010)	<i>Non</i>	<i>Non (si la collectivité a moins de 50 000 habitants)</i>
Adoption d'un règlement budgétaire et financier	<i>Non (sauf si vote d'AP et AE)</i>	<i>Oui</i>
Fongibilité asymétrique**	<i>Oui jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles</i>	<i>Oui jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles</i>
Vote et suivi en AP/ AE**	<i>Facultatif (mais conditionné à un RBF)</i>	<i>Facultatif</i>
Amortissements (inchangé)	<i>Non obligatoire sauf pour les subvention d'équipement versées + autres biens prévues par délibération</i>	<i>Obligatoire sauf exception (œuvres d'arts, terrains,...)</i>
Règle du prorata temporis**	<i>Obligatoire sauf pour les biens de faibles valeurs et subventions, si délibération</i>	<i>Obligatoire sauf pour les subventions versées et biens de faible valeur et si délibération le prévoyant</i>
Provisions et dépréciations	<i>Obligatoire dans 3 cas : recouvrement compromis, procédures collectives, contentieux</i>	<i>Obligatoires dans 3 cas : recouvrement compromis, procédures collectives, contentieux</i>
Rattachement des produits et des charges	<i>Facultatif</i>	<i>Obligatoire</i>
Produits, charges et résultats exceptionnels	<i>Non</i>	<i>Non</i>

La notion de fongibilité asymétrique des crédits

Autorisation donnée par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, à l'exécutif :

- de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- dans les limites qu'elle fixe chaque année (max 7,5 % des dépenses réelles de la section)

A charge à l'exécutif de transmettre sa décision :

- au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité
- au comptable public chargé du contrôle de la consommation des crédits
- à l'assemblée délibérante, pour information, lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits explique la fin des dépenses imprévues des chapitres 020 et 022.

A titre d'information, les dépenses réelles au budget primitif 2022 s'élevaient à :

Budget concerné	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	4 378 792	3 326 359
Budget annexe ZA Pays de Dieulefit	5 814	42 877
Budget annexe Activités économiques locatives	15 340	11 782

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 (avec un taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles) :

Budget concerné	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	328 409	249 477
Budget annexe ZA Pays de Dieulefit	436	3 216
Budget annexe Activités économiques locatives	1 150	883

La notion d'AP/ AE et CP

	En Investissement	En Fonctionnement
Plafond de crédits pluriannuels pouvant être engagés	Autorisations de programme	Autorisations d'engagement
Plafonds de crédits annuels pouvant être mandatés	Crédits de paiement	Crédits de paiement

- Votés au niveau du chapitre (le cas échéant au niveau de l'article) dans le cadre d'une délibération budgétaire
- Présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- Lorsque les sections comportent ce type d'autorisation, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider, mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au 1/3 des CP ouverts au cours de l'exercice précédent.
- Une collectivité non soumise (par principe) au RBF devra en adopter obligatoirement un pour le vote d'AP/AP

V. FRAYSSE rajoute que les votes des Autorisations de Programme et d'Engagements (AP et AE) sont facultatifs pour le territoire et conseille d'éviter leurs mises en place dû à la complexité et la lourdeur à mettre en place d'ici 2024. Mais si à terme les élus décident de l'effectuer à rediscuter ensemble.

Concernant les amortissements, règles inchangées et d'ici la fin de l'année une nouvelle délibération sera à prendre retraçant et synthétisant toutes les règles d'amortissement pour posséder une seule délibération en annulant toutes les autres.

La règle du prorata temporis

Le prorata temporis est désormais la règle en cas d'amortissements d'immobilisation

Point de départ : la date de mise en service de l'immobilisation financée (= date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif)

Limite : Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés. les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Aménagements possible pour : (via une délibération)

- les subventions d'équipement versées
- les biens de faible valeur (pour les collectivités qui ont l'obligation d'amortir)
- les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire

Attention ! Le principe de permanence des méthode impose les mêmes règles pour des biens relevant d'une même catégorie

Actions attendues sur 2023/ 2024



M.LIOTARD souligne qu'il y a un manque sur les notions de fond de roulement et variations de fonds de roulement sur la comptabilité des collectivités. V. FRAYSSE indique que le fond de roulement est le résultat qui est voté sur le CA en fin d'année. Elle propose que lors de sa présentation des ratios en fin d'année d'indiquer l'évolution du fond roulement et sa capacité de suffisance.

F. SIMIAN remercie V. FRAYSSE pour sa participation et présentation.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle précise que par rapport au document transmis des chiffres et articles ont été réajustés.

Délibération n°46/2023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente présente le rapport suivant.

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et pour les budgets annexes : « Zone d'Activités Pays de Dieulefit » et « Activités économiques locatives », à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il sera proposé ultérieurement de mettre à jour les délibérations en vigueur concernant les amortissements.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CCDB.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles au budget primitif 2022 s'élevaient à :

Budget concerné	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	4 378 792 €	3 326 359 €
Budget annexe ZA Pays de Dieulefit	5 814 €	42 877 €
Budget annexe Activités économiques locatives	15 340 €	11 782 €

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023(avec un taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles :

Budget concerné	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal	328 409	249 477
Budget annexe ZA Pays de Dieulefit	436	3 216
Budget annexe Activités économiques locatives	1 150	883

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Et vu l'avis conforme du comptable, Nyons en date du 02 Juin 2023, annexé ;

- **Article 1 : ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour :
 - le Budget principal de Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux
 - le Budget annexe Zone d'Activités du Pays de Dieulefit
 - le Budget annexe Activités économiques locatives
- **Article 2 : CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Article 3 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Article 4 : AMÉNAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 6 : AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4.2 - BUDGET ANNEXE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENT DES DETTES DE CONTRIBUABLES SUITE A L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENDETTEMENT.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°47/2023 : Budget annexe : Déchets ménagers et assimilés : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE l'effacement des dettes suivantes :**
 - **Facture n°202203017 – Redevances d'ordures ménagères – Exercice 2022 – Montant 145.00 euros ;**
 - **Factures n°202103181 et n°202203278 - Redevances d'ordures ménagères – Exercices 2021 et 2022–Montant de 181.27 euros ;**
- **PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 326.27 euros (trois cent vingt-six euros et vingt-sept centimes) ;**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée

5 - LE POINT SUR LA COMMISSION « GESTION DES DECHETS »

F. SIMIAN donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission « Gestion des déchets ». Il donne quelques informations sur la commission qui a eu lieu semaine dernière:

- Ambassadeur du tri : A. BERNARD a commencé, il y a 3 mois et avance sur sa recherche de points noirs, 1 500 photos prises, il effectue des tournées de collectes tous les 15 jours, analyse de container. Effectue du porte à porte. L'objectif est fixé à une année pour constater que la courbe s'infléchit. Agent très performant, actif et impliqué par ses missions.

P. BERRARD présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

P. BENOIT demande si ces conteneurs sont assurés contre les dégradations et autres ?

P. BERRARD répond que lors des dégradations qu'ils y avaient eues il y a quelques années un remboursement avait été effectué. Mais à vérifier pour confirmation.

Délibération n°48/2023 : Dépôt d'une candidature auprès de Citeo/Adelpe pour l'optimisation de la collecte sélective.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" rappelle que Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. / Adelpe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023.

Citeo / Adelpe met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelpe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Le coût de l'opération est estimé à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC

Soit :

- 173 conteneurs : 560 000 € TTC
- Plan de communication : 100 000 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Citeo / Adelphe : 70% du coût global HT 385 000 €
- FCTVA 108 250 €
- Reste à charge de la CCDB 166 750 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte sélective » ;**
- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette délibération.**

P. BERRARD remercie l'assemblée.

6 – LE POINT SUR LA COMMISSION « DEFI CLIMAT - HABITAT »

F. SIMIAN prend la parole à la place de G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat" qui est excusée.

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions.

P. BENOIT demande si un suivi sera transmis aux élus ? F. SIMIAN répond que des bilans seront effectués régulièrement. D. GRANGE précise que des CoPil et CoTech seront tenus par l'opérateur.

P. MOSSAZ souligne que la loi oblige les occupants à mettre aux normes leurs assainissements non collectifs et beaucoup connaissent déjà des difficultés financières pour l'effectuer et les freiner pour engager d'autres travaux.

T. DIDIER rappelle que c'est le SIEA qui a la compétence, 2 réunions ont fait l'objet des mises aux normes avec une réunion sur l'état des assainissements sur le territoire et sur les difficultés (financières, géologique) que rencontre un certain nombre d'occupants à se mettre aux normes. Une réflexion s'effectue sur ce sujet.

F. SIMIAN rappelle que cette remarque est hors cadre de l'OPAH.

La Présidente, laisse la parole à C. BUSSAT. Il informe que la partie « renforcée » concernant les façades sur Dieulefit représente 140 000 € d'aides de la commune sur 3 ans, en plus de ce qui est indiqué dans la note de synthèse.

La Présidente propose de passer aux votes.

Délibération n°49/2023 : Approbation de la convention d'OPAH intercommunale avec secteur renforcé sur la commune de Dieulefit et mission de suivi et d'animation.

- Vu la délibération n°02/2023 du conseil communautaire en date du 9 février 2023 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'intercommunalité.
- Vu le projet de convention d'OPAH
- Vu la compétence PLH de la CCDB

Madame la Présidente rappelle le scénario retenu à l'issue de l'étude opérationnelle visant à mettre en œuvre une OPAH intercommunale avec secteur renforcé sur Dieulefit.

Elle fait part aux membres du conseil communautaire du projet de convention d'OPAH tel qu'arrêté après concertation avec les services de l'ANAH et présenté dans la note de synthèse transmise préalablement à cette séance.

Elle rappelle les engagements pris par les différents partenaires ainsi que ceux proposés par la CCDB tels que présentés dans le projet de convention transmis en annexe à la convocation au conseil.

Elle précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par la Communauté de commune et qu'à ce titre il convient de lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée, telle que définie par le Code de la commande Public. Cet appel d'offre vise à missionner un opérateur qui sera en charge du suivi et de l'animation de cette opération, dans les conditions fixées par le Cahiers des charges transmis en annexe à la convocation à ce conseil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet de convention OPAH tel que présenté dans la convention annexée à cette délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces y afférents ;**
- **AUTORISE le lancement de l'avis d'appel d'offre pour la mission d'animation et de suivi de cette OPAH ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents s'y référants.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

7 - LE POINT SUR LA COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE ».

F. SIMIAN donne la parole à Nicole SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse". Cette dernière donne quelques informations :

Les centres d'accueil sont remplis et des refus ont été émis par manque de place. Les programmes des ALSH sont sur le site et les réseaux sociaux.

ALSH Bourdeaux : Démarrage en septembre des accueils les mercredis.

Nicole SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°50/2023 : Evolution des tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3 à 11 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans - Annule et remplace la délibération n° 74/2022 du 15 décembre.

VU la délibération n° 74/2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU la nécessité de prévoir des tarifs journée pour l'accueil en ALSH les mercredis ;

Considérant le besoin de réajuster les Tarifs forfaits semaine de 5 jours ;

Madame la Présidente rappelle que les ALSH ainsi du Territoire rencontre une fréquentation soutenue. La Communauté de Communes à cœur de maintenir la qualité du service d'accueil et autant que possible de diversifier encore plus ce service et ce malgré l'inflation qui impacte considérablement son coût global.

Les coûts liés à l'encadrement, l'alimentation les achats sont en perpétuelles évolutions à la hausse. Les tarifs de ce service ont été révisés en décembre 2022 applicables au 1^{er} janvier 2023.

Cependant l'ouverture de l'ALSH de Bourdeaux les mercredis nécessite de compléter l'offre tarifaire en particulier concernant un tarif journée sans repas. A cette occasion il est demandé aux membres de du conseil communautaire de réviser un tarif incohérent concernant le « Forfait Semaine de 5 jours » afin de le rendre plus juste et attractif que le tarif journée.

Il vous est proposé de modifier la grille tel que présenté dans les tableaux ci-dessous :

Comparatif tarifs actuels et tarifs proposés par les élus de la CP

Accueil de Loisirs sans hébergement - ALSH 4-13 ans

Forfait semaine de 5 jours :

	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Forfait semaine 5 jours				
<i>Janvier 2023</i>	52,00€	58,00 €	68,00 €	80,00 €
<i>Juillet 2023</i>	52,00 €	58,00 €	63,00 €	68,00 €
Réduction deuxième enfant et plus	47,00 €	53,00 €	57,00 €	62,00€

Accueil à la journée et 1/2 journée :

	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
Accueil à la journée et 1/2 journée avec repas				
<i>Janvier 2023</i>	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Réduction deuxième enfant et plus	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Accueil à la journée sans repas				
<i>juillet 2023</i>	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Réduction deuxième enfant et plus	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
1/2 journée sans repas				
<i>Janvier 2023</i>	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Réduction deuxième enfant et plus	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €

Camp Enfants :

	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
forfait mini camp 5 jours (arrondi)				
	115,50 €	144,50 €	173,00 €	202,00 €
	126,60 €	159,00 €	190,30 €	222,20 €

Espace jeunes : tarifs jeunesse

Activités 11-17 ans	% de participation des familles			
	<565	565 à 900	901 à 1200	1201 à +
Tarifs de base :				
Coût du Séjour : transport, nuitée, repas, prestataires	45%	55%	65%	75%
<i>Janvier 2023</i>	50%	60%	70%	80%

Madame la Présidente rappelle que les aides de la CAF ou de la MSA aux familles sont à déduire de ses tarifs pour les QF en dessous de 785.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Nicole SYLVESTRE remercie l'assemblée.

La Présidente souhaite prendre la parole pour signaler plusieurs faits :

La Ferme Saint-Pol :

- Sur Facebook une info tourne en boucle, qui met en cause le personnel et le protocole d'inscription. Cette maman rouspète car elle n'a pas eu de place pour ses enfants mais en même temps elle n'a pas répondu dans les délais. Elle a été assez agressive vis-à-vis du personnel de la structure. Il faut garder à l'esprit que nous rencontrons de gros problème de recrutement et nous avons eu aussi un personnel ayant été victime d'un accident qui devait

assurer les 15 jours d'août. Elle lance un appel pour trouver un animateur diplômé BAFA pour les 15 jours d'août puisque toutes les inscriptions ont été prises pour cette période.

Espace jeunes :

- Une effraction a eu lieu la nuit dernière avec vol d'une enceinte et d'un PC (ce dernier a été retrouvé depuis);

Crèche de La Bégude-de-Mazenc

- La directrice de la crèche est passée à plein temps et ce à partir du 4 juillet. Des recrutements sont en cours sur différents postes (infirmière personnel, animateur)

P. BENOIT signale qu'il a énormément de retours sur cette situation tendue, où cet été les familles se sont retrouvées sans solutions de garde pour leurs enfants. Quelles solutions sont proposées intégrant entre autre les besoins dus à l'arrivée de nouvelles populations? Il y a des lieux qui sont peut-être disponibles comme les écoles, qui sont fermées l'été.

F. SIMIAN entend cette demande, elle rappelle que les places sont limitées dans les structures. Mais ce sujet doit être discuté ensemble pour voir la faisabilité et les coûts engendrés par cet accroissement de besoin d'accueil dans les ALSH mais aussi crèches. Elle souligne qu'actuellement il est très difficile de recruter des encadrants et personnels dans ce domaine, c'est un problème national. Noémie CLO avait envoyé un mail rappelant le nombre de BAFA-BAFD stagiaires nécessaires à ces structures.

8 - Décisions de la Présidente

Décision n°19-2023 : Signature d'un accord amiable du remboursement de l'association Passé Minuit à la CCDB.

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 09/2018 sur l'attribution d'avance remboursable aux associations bénéficiant de subventions Leader

VU l'annulation par la CCDB en octobre 2019 du titre de remboursement de l'association Passé Minuit en Accord

VU l'émission d'un nouveau titre de remboursement par la CCDB en octobre 2022 (N°217),

VU l'ordre de recouvrement avec saisie sur compte émis par le Trésor public en l'encontre de l'association Passé Minuit en Accord

VU l'impossibilité de l'association Passé Minuit à rembourser l'intégralité de la somme de 17 397.31€ (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente et un centimes).

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de trouver un accord amiable avec l'association Passé Minuit en Accord, **DÉCIDE** :

- Le remboursement à la CCDB de 8 000 euros (huit milles euros) par l'association Passé Minuit en accord, en trois fois selon les modalités suivantes :
 - Annulation partielle du titre n°217 sur 2022 pour un montant de 14 397.31 € (quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente et un centimes).
 - Emission de 2 titres
 - Au 28 juin 2024 d'un montant de 3 000 euros (trois milles euros)
 - Au 27 juin 2025 d'un montant de 2 000 euros (deux milles euros)
- La mise en place d'interventions (concerts, randonnées musicales...) en accord avec la mission culture de la CCDB, pour un montant de 9 397.31 € (neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente et un centimes).

Une fois le planning des interventions décidé, une convention sera signée entre la CCDB et l'association Passé Minuit en Accord.

Cette convention :

- Devra fixer les termes de l'accord entre les 2 parties ;
- Sera la base juridique de cet accord ;
- Servira aussi de pièce justificative lors de l'émission du nouveau titre.

Décision n°20-2023 : Signature d'une prestation annuelle avec CODEP26 pour le petit entretien des sentiers de randonnées VTT.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire professionnel le petit entretien, le balisage et la veille des sentiers de randonnées VTT,
Le fait que les itinéraires de randonnées VTT de la CCDB sont labélisés "Base VTT de la FFCT" (Fédération Française de Cyclotourisme),
Le bilan positif de la prestation entretien 2020-2022,

DÉCIDE de signer un contrat d'un an avec le CODEP 26 pour les missions de petit entretien, de balisage et de veille des sentiers de randonnées VTT, avec tacite reconduction.
Le montant total de la prestation de service s'élève à 3 400 € TTC par an.

9 – Décision du Bureau

Délibération du bureau n° 01-2023 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB – Octroi de subventions

- **Dossier de M BONIFACE : SAS BONIFACE (Vesc)**

Objet de la demande : Acquisition d'un engin de chantier

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 11 500 €

Aide demandée à la CCDB : 1 725 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M PLECHE : SAS PLECHE PERE ET FILS (Dieulefit)**

Objet de la demande : Equipement de cuisine professionnelle

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 38 389 € (plafonné à 25 000 €)

Aide demandée à la CCDB : 3 750 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme DE BASTIANI : Entrepreneur individuel (Dieulefit)**

Objet de la demande : Réalisation de travaux et acquisition de matériel pour un atelier-boutique céramique

Montant des investissements éligibles travaux d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 4 800 €

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 19 718 €

TOTAL : 24 518 € HT

Aide demandée à la CCDB : 3 750 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme PONS : Entrepreneur individuel (Dieulefit)**

Objet de la demande : Réalisation de travaux pour un atelier-boutique céramique

Montant des investissements éligibles travaux d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 8 467,98 €

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 5 124,83 €

TOTAL : 13 592,81 € HT

Aide demandée à la CCDB : 2 885,71 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M WEISSBECK : Entrepreneur individuel (Bourdeaux)**

Objet de la demande : Réalisation de travaux pour son atelier d'ébénisterie

Montant des investissements éligibles : 4 770 €

(Seconde tranche d'investissement après celui réalisé en 2022 : 10 025€)

Aide demandée à la CCDB : 715,5 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

10 – POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES :

10.1 - Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ». Il donne des informations sur les dossiers :

➤ **SIL** : Les implantations de la signalisation sont effectuées sur une grande partie du territoire. Il reste actuellement quelques demandeurs ayant remplis les formulaires et le délai de traitement sera un peu long, mise en œuvre de cette SIL restante à l'automne.

➤ **Réunion commission** : elle se tiendra le 12 juillet, pour objet : le traitement des dossiers quotidien et mise au point des conventions avec les chambres consulaires pour élaborer des actions de revitalisations au niveau des entreprises.

Marc EBERHARD remercie l'assemblée.

Départ de F. STEINE à 19h33

10.2 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace ». Depuis la dernière réunion de la commission, il énumère les différentes actions menées:

➤ **PAT** :

Nous avons réalisé une demi-journée d'échange avec les professionnels de la restauration collective au domaine de Chabotte (28 juin) en partenariat avec Agribiodrôme.

Excellent accueil et des perspectives de travail intéressantes (échanges réguliers entre personnels, recettes, organisation et structuration des livraisons...)

Nous formaliserons une feuille de route pour un démarrage de l'opération « approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et bio » dès la rentrée.

A venir : reprise des « mercredi, c'est fermier » en juillet/Août, inscriptions via les réseaux sociaux, groupes de 10-15 accueillis dans les fermes, afin de connaître le métier d'agriculteur.

Un comité de pilotage entre septembre / octobre avec l'ensemble des acteurs et professionnels pour définir la feuille de route du PAT2. PAT2 à déposer 4 mois avant la fin de ce programme (février 2024).

➤ **CLIT** :

Bon avancement de la mise à jour cartographique. Il convient de prévoir une présentation des résultats en septembre concernant les agriculteurs de + 55 ans en vue d'établir la liste les prochains cédants et identifier les solutions de reprises, ou pas ...

Une rencontre foncier/installation/reprise sera organisée à l'automne en partenariat avec la chambre d'agriculture et la SAFER.

➤ **Pastoralisme** : Le Plan Pastoral 2023-2027 est signé par la Région, le travail commence et est mené par la CCDB sur le multi usage et la cohabitation entre tous les usagers.

➤ **Bois-forêt** : Le travail de diagnostic dans les communes continue et est largement suivi par les communes

Report à la rentrée des réunions propriétaires concernant les Obligations Légales de débroussaillage (OLD)/ enjeux sur les forêts, sylviculture : les dates seront communiquées très prochainement. Il conviendra d'effectuer un rappel aux propriétaires de forêts de plus de 25 ha sur leur obligation d'effectuer des plans de gestion.

Alain JEUNE remercie l'assemblée.

10.3 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, donne la parole à F. CHAPUS Vice-présidente de la commission « Culture-Solidarités ». Elle donne quelques informations sur la commission :

➤**CTEAC** : choix des compagnies se présentant sur le territoire pour 2023-2025.

La commission a décidé de sélectionner pour 2 ans:

- Une compagnie « non locale », un collectif appelé "demain est annulé" de Saoû. Retenu car alliant le théâtre, des actions poétiques et de la vidéo.
- 3 projets « locaux » retenus. Ces derniers sont : Association CRAASH, Djinn & Cie et Charles de Borggraef & Anne-Lore Mesnage (Prisme) pour les liens fondés avec les territoires. Leur objectif est d'aller au contact des différents publics présents sur notre territoire.

➤Semaine bleue : préparation de la semaine prévue en octobre avec les différentes associations

Francette CHAPUS remercie l'assemblée.

Arrivée d'Éric BOUVIER à 19h42

10.4 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il présente les points suivants :

➤ **Bâtiment de la CCDB** : Difficulté au niveau des appels d'offre lancés concernant les 4 lots. 2 lots infructueux, lot n°1 isolation extérieure et ouverture et le lot n°4 remplacements des chaudières. Le deuxième appel d'offre a été lancé sur les 2 lots infructueux. La commission d'appel d'offre (CAO) aura lieu le 11 juillet, le délai de disponibilité sera celui de l'entrepreneur et il semble difficile que les travaux commencent en 2023.

➤ **Le CAEM** : le dossier travaux avance, les (AT) autorisations de travaux ont été déposées, les commissions de sécurité devraient rendre leurs remarques fin août. L'architecte a remis un dossier de consultation à jour, d'une estimation de 50 000€ sur l'ensemble des lots. L'appel d'offre devrait partir dans les 15 prochains jours. Une commission d'appel d'offre (CAO) est prévue le 28 août, afin de passer commande deuxième semaine de septembre. Les travaux (ajouter un éclairage dans une cage d'escalier, changement de porte, à installer 2 rampes de sécurité, quelques cloisons coupe-feu à poser) devraient débiter le 11 septembre, avec l'essentiel des travaux pendant les vacances de Toussaint.

➤ **La Maison de la Céramique** : report de la livraison du pare-soleil, prévue mi-juillet. Le montage s'effectuera juste après.

➤ **L'OT** : F. GRILLET notre nouveau technicien a su régler le problème d'infiltration d'eau dans le bâtiment car depuis les derniers orages l'eau ne s'est pas de nouveau infiltrée.

T. DIDIER remercie l'assemblée

10.5 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

F. SIMIAN donne la parole à E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission « Tourisme - Patrimoine ». Il s'excuse pour son retard dû aux contraintes de son travail.

➤ **L'OT** : Il Confirme que les derniers orages ont causé de gros dégâts dans l'OT. Il est très compliqué de travailler dans de telles conditions.

➤ **Trail** : certains circuits de randonnées ont été modifiés suite à l'inventaire en cours de réalisation. Certains chemins n'avaient pas les bonnes classifications de voirie.

Eric BOUVIER remercie l'assemblée.

10.6 - Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN indique qu'il n'y aura pas de point, puisque Bernard DELPAL, Vice-président s'excuse pour son absence.

11 - Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations:

- Poterie Robin : rappelle qu'une convention a été signée avec EPORA. Ce dernier a contacté les héritiers, une rencontre s'est tenue. Ils souhaitent vendre au plus vite. Deux propositions financières avaient été données :

Par Le Domaine : estimation de l'ensemble à 180 000€

L'ex tutelle de M. ROBIN : avait proposé un prix de vente à 350 000€

En conclusion, il a été demandé à EPORA de proposer aux héritiers une proposition d'achat de 200 000€.

La démarche : EPORA va se proposer acheteur, la CCDB aura 4 ans pour mettre en place un projet qui soit viable aux niveau Tourisme, Culture et Economie avec tous les représentants des structures susceptibles d'intervenir, dont la mairie de Le Poët-Laval. D'ici 4 ans un bilan sera effectué pour savoir si la CCDB garde cet ensemble ou si elle le vend.

Le prochain Conseil aura lieu un jeudi de septembre à définir

Comité des maires le lundi 10 juillet à Pont de Barret.

Ch. BUSSAT demande la parole, la Présidente lui donne la parole. Il évoque 2 informations :

Les Obligations Légales de débroussaillage (OLD).

Dieulefit a été pointé par la DDT comme étant la commune de la Drôme la plus à risque, avec 700 habitations et chemins, concernés par ce risque incendie ; Un travail colossal pour avertir et informer les propriétaires sur les OLD, débroussaillage 50 m autour des habitations, qu'ils sont obligés d'effectuer même chez les voisins (=>créer des tensions). Mme La Préfète est venue vendredi dernier pour faire un point sur ce sujet, elle a annoncé que la commune de Le Poët-Laval est en tête de liste pour 2024.

Le fonctionnement, un agent de l'ONF effectue et surveille, il délivre 700 courriers aux propriétaires concernés. Et repasse au bout d'un an pour émettre un avis et/ou remettre des PV de 135€.

TZCLD : retour sur la visite au Teil, organisée par la CCDB

14 personnes ont effectué le déplacement. Visite instructive, création d'une première EBE (Entreprise à But d'Emploi) sur de la production c'est-à-dire, fabrication d'objets en bois, transformation de bâche en poudre, récupérations de matériaux sur des textiles, vélos, meubles, cordonneries. Une embauche de 65 personnes a été réalisée en 1 an. Une deuxième EBE est en train de se monter dans laquelle, ils prévoient une embauche de 30 personnes sur l'accompagnement des associations, en embauchant les bénévoles. Ils imaginent la création d'une troisième EBE pour répondre aux besoins qui émergent suite aux créations des 2 premières EBE.

Il regrette que les élus rattachés à ce projet sur le territoire n'ont pas effectué le déplacement.

Alain JEUNE souhaite ajouter une remarque sur les OLD. Il tient à souligner, qu'effectuer un débroussaillage a aussi un coût pour les propriétaires. Certains rencontrent des difficultés de moyens pour le réaliser.

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur participation.

Le Séance est levé à 19h 56.

Fait à Dieulefit, le 24 août 2023.

La Secrétaire de séance,
Francette CHAPUS

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.